



ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION SUR LA RUE DU GRAND DOME

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963, appelé instruction interministérielle sur la signalisation,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'état des lieux,

Vu l'avancement des travaux de construction du DATA CENTER sur l'avenue du Québec,

Considérant la demande d'arrêté de police du 11 juin 2025 de la société INEO RESEAUX HAUTE TENSION située 16, rue des Brosses à VILLEURBANNE Cedex (69623) dans le cadre des travaux de génie civil sous chaussée sud du giratoire du Grand Dôme jusqu'au croisement avec la route départementale 59 pour la réalisation de tranchées et la mise en place de fourreaux pour accueillir les câbles à haute tension,

Considérant que pour la sécurité publique et le bon déroulement des travaux, il convient de réglementer la circulation sur la rue du Grand Dôme,

ARRETE

Article 1 : La circulation sur la rue du Grand Dôme sera réglementée pour la période du 23 juin au 1^{er} août 2025 inclus comme suit :

- La circulation sera interdite sur la rue du Grand Dôme pour sa partie comprise entre la route départementale 59 et le rond-point sortie A10 dans les deux sens de circulation, toutefois l'accès à la zone d'activité SPIRIT devra être obligatoirement maintenue via l'avenue d'Ouessant et la rue du Grand Dôme ;
- **Déviation 1** depuis l'autoroute A10 → rue du Grand Dôme → A10 (Les Ulis) → Sortie 9 → RD118 → RD59 avenue de la Plesse ;
- **Déviation 2** depuis la RD 59 → RD 118 → A10 direction Paris ;
- **Déviation 3** depuis la RD 59 → RD 118 → Avenue de l'Océanie → Zone de Courtabœuf ;

Article 2 : La signalisation réglementaire des travaux sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) et aux manuels du chef de chantier « signalisation temporaire routes bidirectionnelles et voirie urbaines ».

Le titulaire des travaux, assurera la maintenance de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, de plus, il veillera à ce qu'à la fin de chaque journée, les conditions de circulation soient assurées en toute sécurité. Le titulaire des travaux sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ». Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés.



Article 3 : L'emprise des travaux devra être fermée et interdite au public. La propreté du site et de ses abords devra être maintenue pendant et à l'achèvement des travaux.

Toute dégradation du domaine public fera l'objet d'une remise en état immédiate aux frais de l'entreprise INEO RESEAUX HAUTE TENSION conformément à la fiche de fermeture de chantier.

Article 4 : En application de l'article R.417-10 du Code de la route, tout arrêt ou stationnement gênant prévu par le présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et suivants du Code de la route.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise INEO RESEAUX HAUTE TENSION à charge et sous sa responsabilité de procéder à son affichage sur le lieu du chantier pendant toute la durée de l'intervention.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville et inscrit sur le registre des arrêtés municipaux.

Article 7 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, pour l'exécution du présent arrêté :

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques
- Le Chef de la Police municipale
- La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau
- INEO RESEAUX HAUTE TENSION

Article 8 : Le présent arrêté sera transmis pour information à :

- Le SIOM
- La CPS
- Le SDIS
- Le SMUR
- Les transporteurs publics

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 11 juin 2025

Le Maire

Victor DA SILVA

▪ Publié pendant deux mois à compter du 17 juin 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ». Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés.